



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE
LACIRCULATION DANS LE SECTEUR DE BOIS
D'OLIVES A L'OCCASION DE LA
MANIFESTATION INTITULÉE « BOIS D'OLIVES
URBAN TRAIL »
LE SAMEDI 22 FÉVRIER 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU la demande de l'association « **WILLTRAIL974** » en date du **06 janvier 2025** ;

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN** Directrice Générale Adjointe des Services,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « **BOIS D'OLIVE URBAN TRAIL** » organisée par l'association « **WILLTRAIL974** » le **samedi 22 février 2025**, il y a lieu de règlementer provisoirement la circulation sur le secteur de **BOIS D'OLIVES**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}/ Le public est informé du déroulement de différentes courses pédestres et marches sur le secteur de Bois d'Olivés, le samedi 22 février à partir de 15h00 jusqu'à 20h30, selon les modalités suivantes :

*** Course pédestre de 17 kilomètres :**

Départ: 1 tour de la piste d'athlétisme de Bois D'olives,

Arrivée : Complexe sportif de la ravine des cabris.

*** Randonnée familiale de 5 kilomètres :**

Départ : piste d'athlétisme de Bois D'olives,

Arrivée : Complexe sportif de la ravine des cabris.

*** Marche (pour les marmailles d'1 kilomètre) :**

Départ : Complexe sportif de la ravine des cabris

Arrivée : Complexe sportif de la ravine des cabris

Voir parcours et descriptif en annexes.

-En raison des perturbations prévisibles, l'ensemble des usagers de la route empruntant l'itinéraire susvisé doit porter une attention particulière à cette manifestation et adapter son comportement par souci de sécurité.

-Des signaleurs identifiables par le port de chasubles seront postés aux points critiques.

ARTICLE 2/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 3/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication

ARTICLE 4/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché sur le site.

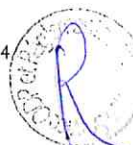
Fait à Saint-Pierre, le 20 FEV. 2025

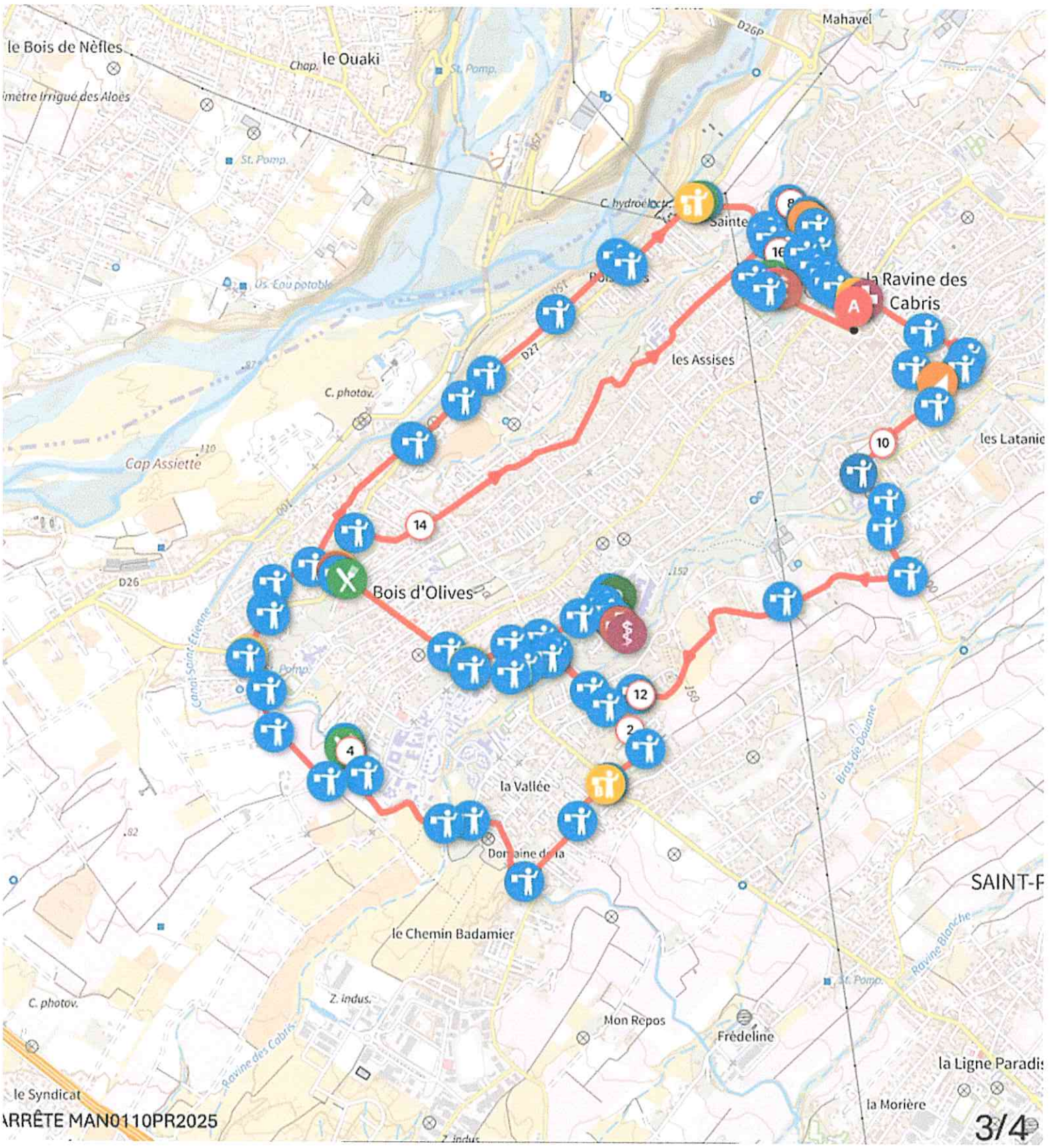
Michel FONTAINE



Maire et par Délégation
Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie FOTHIN






 Maire et par Délégation
 Vice Générale Adjointe
 des Services
 Marie POTNIN



Parcours 17kms

Départ : 1 tour de la piste d'athlétisme de Bois D'olives > sortie à gauche avenue Laurent Verges > rond point à gauche D38 > à gauche entrée dans le parc > à droite chemin bois d'olives > à droite chemin Baillif > à droite canal St Étienne > chemin Velia > à gauche chemin Balzamine > à droite chemin de terre canne à sucre > à gauche chemin Tit baille > à droite D27 > à gauche chemin des poivriers > à gauche sur le trottoir D 27 > à gauche Chemin Rangama > à droite sentier de terre > à gauche D27 > à droite D28 > à gauche escalier Ste Céline > tout droit allée des muguet > à droite rue Roussin > à gauche chemin Laurent Rubel > à gauche D28 > à gauche sur le trottoir Chemin Cambrai > à droite parcours de santé > à gauche rue de l'église de la ravine des cabris > à droite chemin neuf > à gauche allée dans la cité > à droite chemin diagonale > à droite allée des béliers > à droite chemin bois d'olives > tout droit dans le parc > à gauche avenue Laurent Verges > à droite dans le rond point rue Hippolyte Piot > à droite D27 > à droite chemin Bancoule > chemin Ste Céline > à droite D28 > à droite chemin de la Poste > à droite chemin klett > à gauche chemin Petit Paul > à droite chemin Onesime Bello > à droite chemin des Assises

Arrivée : au Complexe de la Ravine de Cabris

Parcours Rando 5kms

Départ : Piste d'athlétisme de Bois D'olives > sortie à gauche avenue Laurent Verges > rond point tout droit > chemin Foyer Albert Barbot > à gauche chemin Balzamine > à gauche sentier canal St Étienne > à gauche chemin Vilris > chemin Tit Baille > à droite D27 > à gauche chemin des poivriers > à droite D 27 > à gauche Chemin Rangama > à droite chemin Charlemagne > à gauche D27 > à droite D28 > à droite chemin de la Poste > à droite chemin klett > à droite chemin des Assises

Arrivée : au Complexe de la Ravine de Cabris

Parcours Marmaille 1km

Départ : Complexe sportif de la ravine des cabris > à gauche chemin des Assises > à gauche chemin Klett > à droite chemin Petit Paul > à droite Chemin Onesime Bello > à droite > chemin des Assises

Arrivée : au Complexe de la Ravine de Cabris

 Le Maire et par Délégation
Directrice Générale Adjointe
des Services
Magalie POTHIN

